



Conseil communautaire
du vendredi 20 juillet 2018 à 14H30
à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 27 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt juillet, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD.

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Claude FERRADOU (pouvoir à Serge CHALIER), Patrick GONDRAND, Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE) et Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT).

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°17/18 : attribution du marché de broyage des déchets verts à l'entreprise AWT pour un montant de 750 € (prix HT aller-retour du déplacement depuis les locaux du prestataire jusqu'à la déchetterie de Villard-de-Lans), 280.50 € (prix HT/heure de broyage effective) et 4 957.50 € (prix HT pour une intervention de 15H effectives de broyage). La durée est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et renouvelable trois fois un an par reconduction expresse,
- Décision n°18/18 : attribution du marché de broyage de grumes de bois pour transformation en plaquettes bois-énergie à l'entreprise BOIS DES ALPES pour un montant de 350 € (prix HT aller-retour du déplacement depuis les locaux du prestataire jusqu'à l'un des trois hangars), 150 € (prix HT des déplacements entre les hangars des collectivités), 360 € (prix HT/heure de broyage effective) et 5 900 € (prix HT pour une intervention de 15H effectives de broyage). La durée est d'un an renouvelable trois fois un an par reconduction expresse à compter de la date d'exécution prévue par le marché soit le 9 août 2018.

3. Présentation du rapport d'activités 2017 de la CCMV

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives de la CCMV pour l'année 2017 a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Philippe BARANGER explique que le rapport d'activités a changé de trame par rapport aux années précédentes, il est également plus succinct. Chaque thème est réparti de la manière suivante : le budget, les chiffres clés, les projets 2018 et les faits marquants 2017.

Concernant la partie « économie », Serge CHALIER demande si nous avons aujourd'hui un tableau avec des indicateurs qui permettrait de prendre connaissance de la dynamique des zones d'activités économiques. Franck Girard répond qu'à ce jour, nous n'avons pas d'indicateurs à proprement parlé sur le territoire. En revanche, le Conseil départemental a réalisé une étude économique sur l'ensemble des intercommunalités du département qui fait état d'une belle dynamique économique locale.

Concernant la partie « événementiel » du bilan d'activités, Thierry GAMOT précise qu'en plus des événements classiques (Vercors Music Festival, l'Euronordicwalk...), nous avons eu cette année un événement nouveau : le 70^{ème} Critérium du Dauphiné, en vue de pouvoir accueillir une étape du Tour de France 2019. Le groupe de travail « événementiel » se réunira cet automne afin de réfléchir à l'organisation d'un séminaire sur les événements ; un bilan sera présenté à ce moment là.

Le rapport d'activités 2017 de la CCMV sera adressé aux communes et sera consultable sur le site internet de la collectivité. Il pourra être présenté en conseil municipal sur demande.

4. Zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors : sélection des candidats

Pour rappel, le Conseil communautaire du 18 mai 2018 a validé la liste des 4 projets pré-sélectionnés sous réserve qu'un accord soit trouvé sur les propositions d'aménagement faites par la CCMV : Aventure Nordique, Altiplano, Vertaco Charpente, Biocoop.

Dans l'intervalle, la commission de sélection a demandé à un géomètre et un architecte d'étudier une hypothèse d'aménagement de la zone basse prenant en compte le cahier des charges de l'appel à projet et les besoins à minima des 4 porteurs de projet, le coût de l'opération et l'impact paysager des bâtiments devant être maîtrisés.

Plusieurs esquisses réalisées par l'architecte ont montré que la surface de la zone n'était pas suffisante pour accueillir de façon qualitative les 4 projets (massification, besoins métiers non satisfaits).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir uniquement 3 candidats : ce choix a été débattu et arbitré en Conseil. Pour cela, les candidatures ainsi que leurs complémentarités ont été exposées.

Franck GIRARD rappelle rapidement la méthodologie de ce projet : le Conseil communautaire du 18 mai dernier a validé et approuvé la pré-sélection des 4 entreprises mentionnées ci-dessus en sachant que deux possibilités avaient été évoquées : implantation des entreprises en bas de la zone d'activités ou implantation en haut de la zone. Or, l'aménagement du haut de la zone s'est avéré trop onéreux pour la collectivité. La CCMV a rencontré les porteurs de projets afin de connaître plus en détails ce qui correspondait à leur cahier des charges. Tous ont souhaité avoir de la visibilité et s'implanter en bas de la zone. Faute de place, il a été demandé aux 4 entreprises de revoir leurs prétentions en termes de surface puisque ce n'était pas possible de tous les accueillir sur la partie basse. Globalement aucun accord n'a pu être trouvé avec l'ensemble des porteurs de projet permettant un aménagement satisfaisant et qualitatif de la zone. De ce fait, un choix s'impose tout en sachant que la Communauté de communes s'appuie toujours sur l'avis de la commune accueillant le projet.

Thierry GAMOT précise que les critères de sélection des candidatures ont été approuvés en Conseil communautaire. Malgré tous les efforts de l'architecte et du géomètre, il n'est pas possible d'aménager la partie basse de la zone pour ces 4 entreprises. Il était difficile de prévoir en amont, combien de projets allaient être pré-sélectionnés et quels étaient leurs besoins en superficie. La surface dont nous disposons ne permet d'implanter que 3 projets parmi les entreprises sélectionnées. La décision aujourd'hui est donc d'écarter un projet ; elle s'impose à nous à cause de la configuration du terrain. Il souhaite remercier les services ainsi que la Commission restreinte d'installation pour le travail accompli sur ce dossier depuis plusieurs mois.

Michaël KRAEMER prend la parole pour rappeler l'historique de cette zone artisanale, ouverte à des installations depuis 25 ans. Faute de l'ouverture aux activités commerciales de cette zone par la commune de Lans-en-Vercors à l'époque, plusieurs projets ne se sont pas réalisés : le Fromager du Vercors, qui finalement s'est installé à Autrans-Méaudre en Vercors ou encore Raidlight qui faute d'avoir un show-room est allé en Chartreuse. L'appel à projet d'aujourd'hui n'a pas séduit beaucoup d'entreprises (7 candidatures pour 4 retenues). Ce n'était pas possible d'attendre encore que d'autres projets se manifestent sur cette zone. Nous parlons des nouvelles technologies or quand nous constatons toutes les protestations et tous les panneaux « non au wifi » à l'occasion du projet de développement du réseau internet, toutes les entreprises numériques innovantes qui auraient pu s'installer ont fui le territoire puisque ce n'était pas en accord avec leur image. Nous avons fait peur aux entreprises innovantes et à haute valeur ajoutée et qui auraient pu s'installer sur notre territoire. Actuellement, deux points sont à prendre en compte dans cette commercialisation : les services que nous pouvons proposer à la population et les services qui rentrent dans le cadre de l'attractivité du territoire. 3 entreprises offrent un service direct à la population de part leur activité et une est plutôt dans l'attractivité et donne une bonne image du territoire. Ces 3 entreprises répondent à notre cahier des charges puisque le bio est de plus en plus recherché et demandé par les consommateurs. Nous sommes dans un territoire où les constructions en bois sont fréquentes et où les mobilités douces sont à l'honneur à travers notamment la valorisation de notre ViaVercors. Il souligne également l'inquiétude des commerçants vis-à-vis de l'ouverture de cette zone. Les élus de Lans présents à la Commission restreinte d'installation souhaitent conserver 2 entreprises de services à la personne : Biocoop pour le bien manger sachant que le bio est en pleine expansion et Altiplano qui est un partenaire sportif et qui permettrait avec les 2 autres magasins de sport présents sur la commune de maintenir l'activité sportive.

François NOUGIER souligne plusieurs points. Il trouve cela dommage que le Conseil communautaire n'ait pas pris le temps de réfléchir davantage à l'opportunité ou non d'ouvrir une deuxième zone commerciale sur notre territoire mais surtout dans cette vallée. Selon lui, avoir une deuxième zone commerciale dans la même vallée, pour un territoire de cette échelle est une aberration. Nous n'avons pas réfléchi à l'image que nous voulons donner à notre territoire puisque nous avons décidé d'ouvrir cette zone à des activités commerciales parce que des porteurs de projets avaient des projets commerciaux. Nous sommes attachés à la revitalisation des centres bourgs alors que l'ouverture de cette deuxième zone commerciale va à l'encontre des efforts que nous faisons pour les revitaliser. Ce n'est pas la position de Lans-en-Vercors qui a été donnée mais celle des élus de Lans qui font partie de la Commission restreinte d'installation, ce qui est complètement différent. C'est une décision qui n'est pas forcément judicieuse pour l'avenir de la commune de Lans-en-Vercors et du territoire. Nous avons aujourd'hui un pseudo effet de choix mais dans quelques années, quand ces entreprises vont revendre, nous n'aurons plus de choix et nous n'aurons plus la main sur les commerces qui vont s'installer. Ouvrir cette « pépite » à du commerce va à moyen ou long terme être complètement différent de ce que nous voulons promouvoir sur notre territoire.

Chantal CARLIOZ souhaite savoir si la commune de Lans-en-Vercors s'est positionnée sur le sujet. Michael KRAEMER répond que non car les élus du conseil municipal n'ont pas pu rencontrer les porteurs de projets, ça serait un non sens de prendre une motion dans ces conditions.

François NOUGIER s'étonne que les élus communautaires doivent aujourd'hui modifier le classement des entreprises retenues alors que les projets ont été évalués par la Commission restreinte d'installation. C'est remettre en cause les critères et les décisions qui ont été portés à notre connaissance. Cela peut amener les habitants à s'interroger.

Chantal CARLIOZ souhaite connaître les conclusions de la Commission restreinte d'installation ainsi que l'ordre des entreprises établi par celle-ci. Thierry GAMOT rappelle que la commission a proposé un classement des entreprises au Conseil communautaire qui a été validé. La commission a ensuite rencontré les porteurs de projets. Malgré tous les efforts de la Commission restreinte d'installation, les 4 entreprises n'avaient pas assez de place pour pouvoir ni s'implanter, ni envisager une extension ; l'avis du Conseil communautaire et de la commune de Lans-en-Vercors est aujourd'hui sollicité. Il distingue bien l'ordre des entreprises proposé par la Commission restreinte d'installation et celui à valider par le Conseil communautaire.

Franck GIRARD demande à Michaël KRAEMER d'être clair quant aux choix des entreprises exprimé par le Maire de Lans-en-Vercors. Celui-ci répond que Altiplano, Biocoop et Vertaco charpente sont les 3 projets retenus. En d'autres termes, Aventure nordique n'est pas sélectionné.

Gabriel TATIN fait une remarque sur la méthode et estime que nous avons pris les choses à l'envers. Quand on aménage une zone d'activités, il faut tout d'abord en étudier sa capacité pour savoir qui peut s'installer. Nous mettons aujourd'hui tout le monde dans l'embarras parce que nous avons fait le mauvais choix.

Franck GIRARD ne partage pas cette vision et explique qu'il est logique d'étudier l'aménagement du terrain une fois que les candidats ont été pré-sélectionnés et une fois que leurs demandes ont été exposées. Thierry GAMOT précise que même si nous avons étudié l'aménagement en amont, nous aurions fait 3 parcelles et si 4 projets étaient intéressants il aurait quand même fallu choisir parmi eux. Ce n'est pas un problème de méthodologie car quoiqu'il en soit nous aurions eu les mêmes difficultés.

Serge CHALIER se demande, au regard de la méthode de pré-sélection des candidats mais aussi des critères qui ont été établis, quelle est la sécurité juridique, notamment sur la possibilité d'éventuels recours. En d'autres termes est-ce que notre décision peut être contestée au regard de la méthode que nous avons retenue.

Franck GIRARD confirme que quelle que soit la sélection, les risques de recours existent, comme pour tout autre projet. Il faut aujourd'hui prendre une décision claire et définitive.

Pierre BUISSON rejoint les propos de Gabriel TATIN ; il faut connaître les possibilités qu'offre une zone d'activités avant de l'ouvrir à la commercialisation. Nous avons fait rêver 4 entreprises depuis plusieurs mois mais maintenant nous allons en écarter une. Il aurait été préférable, dès le départ, de dire que nous avons 3 lots sur cette zone pour 7 entreprises qui ont candidaté. Dans l'état actuel des choses, il ne prendra pas part au vote.

Hubert ARNAUD regrette que les critères de sélection de la Commission restreinte d'installation n'aient pas été portés à la connaissance des élus communautaires. Cette grille d'évaluation est fondamentale et il ne comprend pas pourquoi elle est remise en question. Il faut bien savoir ce que nous voulons pour notre territoire, quelle image nous voulons lui donner.

D'après Chantal CARLIOZ, il faut à un moment donné trancher et prendre ses responsabilités. Néanmoins, ce qu'il se passe actuellement pose la question de la méthode de travail. Les questions de fond que chacun d'entre nous se posent sont justifiées. Par rapport à ces questionnements, comment abordons-nous ce contexte afin de prendre une position avec les moyens que nous avons. Elle s'interroge sur la méthode choisie ; soit on se tient aux conclusions de la Commission restreinte d'installation qui a travaillé sur ce sujet, soit on suit le choix de la commune siège qui diverge du premier. Dans ce cas, quel est la position du Président de la collectivité par rapport à ce sujet. Soit, et malheureusement pour les entreprises concernées, nous estimons que le sujet n'est pas assez mûr pour pouvoir prendre une décision, soit nous prenons une décision parce qu'il en va de l'investissement des uns et des autres. Elle ne souhaite pas que ce sujet engendre des clivages entre les conseillers.

Franck GIRARD répond à la question de savoir qui doit décider. Une commission travaille, fait des propositions mais seul le Conseil communautaire est souverain pour prendre une décision. Les élus demandent à chaque fois l'avis de la commune support. La commission a fait une pré-sélection, la commune de Lans-en-Vercors a ensuite fait son choix.

Luc MAGNIN rappelle qu'en tant que membre de la Commission restreinte d'installation, une seule entreprise avait fait l'unanimité, c'était Aventure nordique. Or aujourd'hui c'est elle qui serait éliminée. Il n'a jamais vécu un tel revirement de situation. Franck GIRARD ne trouve pas que cette décision soit opposée à l'avis de la Commission d'installation restreinte. En

effet, ces quatre entreprises sont à l'image du territoire et la position de la commune de Lans est conforme à la présélection entérinée par le Conseil communautaire.

Séverine GROUILLET rappelle à l'assemblée les critères d'évaluation.

Sur la méthode, Stéphane FALCO précise que nous avons toujours travaillé de cette manière : une commission fait des propositions, on débat et on valide en l'état, dans la majorité des cas. Pour ce projet, les conseillers communautaires sont relativement au courant des informations donc il n'est pas anormal qu'on puisse donner une appréciation différente de celle de la commission. Il est sensible au fait que les commerces du centre bourg soient pérennes et dans le cas présent il est inquiet pour un des commerces de Lans-en-Vercors.

Un vote à bulletin secret est demandé et validé par le Président, sachant que cela est possible si plus d'un tiers des membres présents le demandent.

Franck GIRARD récapitule ce sur quoi les élus doivent se positionner : sur la proposition de Lans-en-Vercors en lien avec le travail de la Commission restreinte d'installation, de retenir la sélection des 3 entreprises suivantes pour s'implanter sur la Zone d'activités économiques de Jaume : Altiplano, Biocoop et Vertaco charpente.

Résultat du vote à bulletin secret, : sur 24 bulletins, il y a 12 « contre », 11 « pour » et 1 « abstention », Pierre BUISSON n'a pas pris part au vote.

Au vu de ces résultats, la sélection regroupant les 3 candidatures suivantes : Biocoop, Altiplano et Vertaco Charpente, en vue de leur implantation sur la ZA de Jaume est rejetée.

5. Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins pour l'année 2018

La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération du 23 septembre 2016. Suite à cette prise de compétence, l'Office de tourisme intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins a ainsi été créé sous la forme associative, le 1^{er} janvier 2018, reprenant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal, en coordination avec les offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

Une convention d'objectifs doit ainsi être établie entre l'OTI et la CCMV afin de :

- définir le contenu des missions de service public déléguées par la collectivité à l'OTI,
- fixer les objectifs à atteindre par l'OTI dans le cadre de ses missions,
- définir les moyens consacrés par la CCMV à la mise en œuvre de ses missions,
- déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTI.

Cette convention d'objectifs est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et prévoit le versement d'une subvention annuelle prévisionnelle de 688 000 € dont le montant exact sera déterminé après approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, qui définira le montant des charges transférées dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention d'objectifs avec l'OTI Vercors pour l'année 2018.

Suite à la démission du Président de l'Office de tourisme intercommunal, l'association doit élire un nouveau Président et reformer un nouveau bureau d'administration.

Hubert ARNAUD explique que toute subvention versée à une association supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention. La Commission locale d'évaluation des charges transférées travaille actuellement sur les transferts de charges liées à l'OTI. Ils proviennent des communes qui disposaient d'offices de tourisme qui adhèrent maintenant à l'OTI. Cette convention, validée par le conseil d'administration de l'OTI, présente le cadre réglementaire, les conditions générales, les objectifs, les moyens et les modalités de suivi.

Luc MAGNIN aurait aimé recevoir cette convention avec l'ordre du jour du conseil communautaire afin de pouvoir en prendre connaissance en amont de la séance.

Pour répondre à une question de François NOUGIER, Michaël KRAEMER précise que le budget de l'OTI est alimenté par la moyenne des 4 dernières années des budgets de chaque office de tourisme plus 80 000 € de budget supplémentaire qui avait été acté par les communes concernées.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment les communes pourront abonder davantage quand l'OTI aura plus de besoins. Les services travaillent sur cette question, nous n'avons aujourd'hui pas de réponse.

François NOUGIER se demande si la création de l'OTI permettrait de mutualiser et donc d'avoir, à service équivalent, un coût global moins important ou est-ce que l'OTI va générer des services supplémentaires ; dans ce cas là, lesquels et à quels coûts.

Franck GIRARD confirme qu'inéluctablement, un des enjeux de la création de l'OTI était de pouvoir mutualiser les dépenses. Pour autant, mutualiser ne veut pas dire que nous allons réaliser de grandes économies.

François NOUGIER estime que c'est sur ce point que nous devons communiquer : si l'OTI revient plus cher au niveau de chacune des communes, nous devons être en mesure de l'expliquer et de montrer ce qui est apporté en plus.

Dans le cadre des collaborations de l'OTI, Luc MAGNIN souhaiterait que soit rajouté les communes de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors afin de pouvoir répondre à des demandes de partenariat, de besoins en matériel ou technique.

Hubert ARNAUD explique que l'OTI émane des communes citées dans la convention (Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Engins), c'est donc logique que l'OTI travaille avec ces communes. Il est précisé, dans la convention, que l'OTI doit travailler en bonne collaboration avec les offices de tourisme de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors. Il ne voit pas en quoi l'OTI devrait travailler avec les communes de Villard-de-Lans ou de Corençon-en-Vercors.

Selon Michaël KRAEMER, les offices de tourisme qui sont maintenant membres de l'OTI n'ont jamais fait de convention d'objectifs avec chacune des communes qui leur prêtaient du matériel, il ne voit pas pourquoi, ils devraient le faire désormais. Nous avons repris l'ensemble des anciennes conventions.

La convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins pour l'année 2018 est approuvée à la majorité des voix exprimées avec une abstention (Luc MAGNIN).

6. Demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour l'organisation de la fête « une journée avec un troupeau »

Dans le cadre de la fiche action n°3 du Plan pastoral territorial « favoriser de nouveaux temps de rencontre entre les acteurs pastoraux et les usagers des alpages » et dans la continuité des événements touristiques en lien avec le pastoralisme qui avaient été organisés l'année dernière sur le territoire, il est proposé de reconduire l'événement « une journée avec un troupeau » sur la commune de Lans-en-Vercors, qui se déroulera le 14 août prochain, suite à l'accord du groupement pastoral du Pic Saint-Michel de participer de nouveau à ce temps d'échanges et avec la validation du comité de pilotage du PPT 4 Montagnes.

Pour rappel, cette journée consiste à participer à la descente de l'alpage du Plateau des Ramés à la bergerie du groupement et d'assister au tri des agneaux tout en sensibilisant le public au métier de berger. Un repas partagé et des animations sont également proposés par le groupement et l'Office de tourisme de Lans-en-Vercors.

Le budget prévisionnel est évalué à 4 589,50 € et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la mesure 7,61 « mise en valeur des espaces pastoraux ».

DEPENSES		RECETTES		
POSTE	COUT	FINANCEUR	TAUX	MONTANT
Communication	1 636,62 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	40 %	1 835,80 €
Animation	2 952,88 €	Europe FEADER	40 %	1 835,80 €
		Autofinancement	20 %	917,90 €
TOTAL	4 589,50 €	TOTAL	100 %	4 589,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider une demande de subvention pour l'événement « une journée avec un troupeau » selon le plan de financement ci-dessus.

Serge CHALIER et Thomas GUILLET rappellent qu'aura également lieu la fête de la montagne entre Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans le 15 août prochain, en présence du groupement pastoral de Villard-de-Lans. Cette manifestation permet d'avoir, sur 2 endroits du territoire, des animations en lien avec les alpages et le pastoralisme.

La demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour l'organisation de la fête « une journée avec un troupeau » est approuvée à l'unanimité.

7. Participation à l'appel à projet « foncier forestier »

La Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé l'appel à projet FEADER concernant les « projets collectifs fonciers ». Il vise à aider les stratégies locales de développement, dont les chartes forestières de territoire font parties, pour des projets de structuration des espaces agricoles, forestiers et naturels menacés par l'urbanisation, le morcellement ou le développement des friches.

La lutte contre le morcellement du foncier forestier est une problématique qui concerne l'ensemble des acteurs forestiers. Ce morcellement de la propriété privée est un des principaux freins à la mobilisation de bois aujourd'hui. Les communes forestières et la SAFER proposent de travailler sur l'appréhension des biens vacants sans maîtres par les communes.

Sur le périmètre de la CCMV, la SAFER estime les biens boisés potentiellement vacants et sans maîtres à 100 parcelles couvrant 50 ha pour 60 comptes de propriété.

La maîtrise d'ouvrage du projet est confiée à l'Association des communes forestières de l'Isère ; dans ce cadre, elle aura pour mission de coordonner l'ensemble du projet.

L'ancrage territorial est une condition indispensable à la réussite du projet ; à ce titre, il est attendu que la CCMV :

- affirme sa volonté politique d'inclure le sujet du foncier forestier comme axe de travail à sa stratégie territoriale,
- assure un appui matériel notamment pour l'organisation des réunions de présentation et de suivi tout au long du projet,
- identifie un interlocuteur qui fera le relais territorial du maître d'ouvrage lorsqu'il en sera nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'engagement de la CCMV dans l'appel à projet « foncier forestier » et d'appliquer le programme d'actions proposé sur le territoire. Cette proposition prend effet sous réserve de l'acceptation du dossier par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Thomas GUILLET précise le coût de cet engagement qui est à hauteur de 2 500 € par an, sur 2 ans. Ce projet permet d'être actif dans la démarche forestière afin de pouvoir œuvrer autour de la problématique des parcelles forestières à l'abandon. Après recherches, soit les parcelles pourront être ré-attribuées à leurs propriétaires ou héritiers, soit dans le cas contraire, les collectivités pourront en avoir la jouissance et pourront les répartir ensuite aux communes.

Serge CHALIER trouve très intéressant d'engager ce travail. La procédure existe déjà aujourd'hui puisque les communes peuvent être consultées par les Domaines qui envoient une liste de biens vacants. Pour faire suite à une procédure qui est relativement longue, ces parcelles peuvent basculer dans le domaine privé de la commune sans que celle-ci n'ait de frais. Ce sont les services fiscaux qui assument la charge des actes notariés. Il souhaite savoir si, dans le cadre de cette opération, nous allons simplement identifier ces parcelles vacantes ou, si ce n'est plus une opération des services des Domaines, ça sera aux communes de faire le portage dans le but de pouvoir récupérer ces biens.

Thomas GUILLET précise que les communes peuvent aujourd'hui régulariser par des actes administratifs, ce qui engendre des coûts nettement inférieurs.

Pierre BUISSON confirme également que l'action entreprise est très bénéfique pour notre territoire. C'est un travail sur du long terme mais il ne faudra pas s'arrêter là, il faudra vraiment aller au bout du dispositif.

La participation de la collectivité à l'appel à projet « foncier forestier » à hauteur de 2 500 € par an sur 2 ans est approuvée à l'unanimité.

8. Modification du règlement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat «RénoVertaco»

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la CCMV, le Conseil communautaire a, par une délibération en date du 29 mars 2018, validé le règlement d'attribution des aides financières et la charte des professionnels du bâtiment adhérent au dispositif.

Après les premiers mois de mise en œuvre opérationnelle, un bilan a été travaillé conjointement par les techniciens de la CCMV et l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie). Il est apparu qu'une révision du règlement est jugée nécessaire afin d'optimiser le dispositif.

Ainsi afin de poursuivre l'opération et d'atteindre l'objectif fixé de rénovation de 50 logements d'ici décembre 2019, il est nécessaire d'effectuer des modifications à l'article 5 du règlement d'attribution d'aides en remplaçant la phrase suivante :

« dans le cas où le demandeur de l'aide serait également bénéficiaire des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'aide de la CCMV ne pourra porter que sur la partie de travaux non subventionnée par l'ANAH » par : « les subventions de la CCMV peuvent être cumulées avec certaines aides allouées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Dans le cas où le demandeur de l'aide serait également bénéficiaire du dispositif « ANAH Sérénité », l'aide de la CCMV ne pourra porter que sur la partie de travaux non subventionnée par l'ANAH. Dans le cas où le demandeur serait bénéficiaire du dispositif « ANAH Agilité », les aides de la CCMV pourront porter sur l'intégralité des travaux subventionnables au regard du règlement du dispositif RénoVertaco » .

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette nouvelle version du règlement d'attribution des aides financières de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, qui remplace celle approuvée le 29 mars 2018.

Pour information, depuis le lancement de la plateforme de rénovation énergétique « RénoVertaco », une douzaine de dossiers ont été inscrits.

La modification du règlement de la plateforme de rénovation énergétique « RénoVertaco » est approuvée à l'unanimité.

Véronique RIONDET quitte la séance.

9. Modification du règlement de fonctionnement de la structure petite enfance « La Maison des ours »

Destiné à l'information des parents, le règlement de fonctionnement est un document réglementaire qui doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

Aussi, afin d'être au plus proche tant des besoins des familles que des prescriptions réglementaires et de gestion, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de « La Maison des ours ».

Laurence BORGRAEVE souhaite avoir des précisions sur la fermeture de la crèche qui est stipulée dans le règlement en s'inquiétant sur le respect de la demande existante. Michaël KRAEMER et les services lui répondent que le changement du règlement offre la possibilité d'une fermeture selon des dates pré-déterminées en amont et en accord avec les autres structures du territoire afin d'assurer un service continu.

La modification du règlement de fonctionnement de la structure petite enfance « La Maison des ours » est approuvée à l'unanimité.

Thierry GAMOT quitte la séance.

10. Proposition d'une convention globale et partenariale avec la Cité scolaire concernant les animations jeunesse se déroulant dans cet établissement

La Cité scolaire Jean Prévost est un équipement ouvert aux partenaires extérieurs. Ainsi, il accueille de façon hebdomadaire les animateurs d'Activ'ados pour des permanences d'accueil et des animations auprès des collégiens, la ludothèque « Jeux M'amuse » pour des séances autour du jeu et les animateurs du point information jeunesse pour des permanences et des animations auprès des lycéens.

Afin de valoriser la qualité du partenariat existant et de l'inscrire dans la durée, il est proposé au Conseil communautaire de valider une convention de partenariat globale et tripartite.

Pour information, cette convention est signée entre la Communauté de communes, l'AGOPOP Maison des habitants et la Cité scolaire Jean Prévost.

La convention globale et partenariale avec la Cité scolaire concernant les animations jeunesse se déroulant dans cet établissement est approuvée à l'unanimité.

11. Autorisation du Président à ester en justice dans le cadre des travaux de la crèche de Saint-Nizier-du-Moucherotte

Dans le cadre d'un litige suite à la réception des travaux de la crèche de Saint-Nizier-du-Moucherotte, la commune a préfinancé les travaux préconisés par l'expert judiciaire et malgré des tentatives amiables, la commune n'a jamais été remboursée. Il faut donc engager la procédure au fond pour obtenir réparation des préjudices subis. Suite au transfert de compétence, c'est aujourd'hui à la CCMV de prendre le relais dans cette action.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCMV à ester en justice devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de Groupama, assureur dommage ouvrage et de l'ensemble des constructeurs concernés par le litige, à savoir :

- le cabinet TANDEM architecte et son assureur la MAF,
- le bureau d'études fluides CET et son assureur la MAF,

- les Toitures de l'Isère et son assureur AXA,
- la société SANITHERM MAGNAT et son assureur COVEA RISKS.

L'autorisation du Président à ester en justice dans le cadre des travaux de la crèche de Saint-Nizier-du-Moucherotte est approuvée à l'unanimité.

12. Modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2018

Suite à la mise en place de la nouvelle grille tarifaire, la CCMV a fixé des tarifs spécifiques à chaque catégorie d'activités. Cette nouvelle grille tarifaire prend actuellement en compte le nombre de chambres pour facturer les hébergements ce qui ne reflète pas suffisamment la capacité d'accueil, notamment pour les gîtes de groupes. De ce fait, il est proposé une nouvelle délibération qui instaure un tarif « au lit », ceci permet donc de fixer une redevance directement proportionnel à la capacité d'accueil (un lit représentant une personne).

Les évolutions tarifaires proposées pour les hébergeurs sont les suivantes:

- Hôtels sans restauration : 36 € (sur la base de 2 lits par chambre) contre 38 € en 2017,
- Hôtels avec restauration : 44 € (sur la base de 2 lits par chambre) contre 47 € ou 55 € en 2017,

- Centre de vacances : 15 € par lit contre 0,265 € à la nuitée en 2017,
- Centre de vacances : 15 € par lit contre 0,265 € à la nuitée en 2017,
- Gîtes : 22 € par lit contre forfait 132 € ou nuitée si gîte de groupes à 0.265€ en 2017,
- Chambres : 18 € le lit en 2018 contre 47 € la chambre en 2017
- Emplacement de tente en camping : 22 € contre 38 € en 2017,
- Emplacement mobile home ou caravane : 44 € contre 55 € en 2017,

Il est également proposé un tarif spécifique pour les activités d'artisanat (40 € par an) dans le cadre d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 000 euros.

Enfin, la nouvelle grille tarifaire implique pour certains professionnels des augmentations très fortes entre 2017 et 2018 (au delà de 100 % dans quelques cas). Pour atténuer ces augmentations, il est proposé de limiter l'augmentation de la redevance d'un professionnel à 50 % entre deux années successives (à activité et périmètre constants).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des critères de tarification des hébergements, la modification de la tarification des artisans dans le cadre d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 000 euros et la limitation de l'augmentation de la redevance entre deux années successives.

La modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères et du règlement de facturation de la redevance 2018 est approuvée à l'unanimité.

13. Modification du tableau des effectifs

Considérant l'évolution des carrières et la création de postes telles que validées lors de l'approbation du budget, il est proposé au Conseil communautaire de créer :

- un poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- un poste à temps complet de technicien.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et ordures ménagères 2018.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

14. Régularisation du montant de la subvention attribuée à CAP VERCORS pour l'organisation de l'Ultra trail du Vercors 2018

Suite à une erreur de saisie lors de la préparation du budget, il convient de régulariser le montant de la subvention attribuée à CAP VERCORS afin qu'elle passe de 4 000 à 5 000 € conformément aux propositions de la commission concernée.

La régularisation du montant de la subvention attribuée à CAP VERCORS pour l'organisation de l'Ultra trail du Vercors 2018 est approuvée à l'unanimité.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival Musiques en Vercors

Le Festival Musiques en Vercors connaît un succès grandissant depuis 20 ans et séduit par sa programmation riche et variée qui en fait un événement culturel et contribue à développer l'image du territoire.

D'autre part, en marge de l'événement une académie musicale d'été est organisée depuis 26 ans permettant à plusieurs partenariats de se développer notamment avec Livres en scène, l'AGOPOP Maison des habitants, le musée de Grenoble...

Afin de soutenir cet événement, une subvention de 1 500 € a été sollicitée pour la 22^{ème} édition de ce festival (du 6 au 23 août 2018) par l'association "Musiques en Vercors".

Compte tenu du caractère intercommunal de cette manifestation, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association "Musiques en Vercors" pour l'organisation de l'édition 2018 du festival du même nom.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival Musiques en Vercors à hauteur de 1 500 € est approuvée à l'unanimité.

16. Attribution d'une subvention au club « Pétanque Plateau Vercors »

Le club « Pétanque Plateau Vercors » a fait confectionner un tee-shirt portant le logo du Vercors 4 Montagnes. Ses licenciés vont pouvoir arborer les couleurs de la destination lors des compétitions et contribuer ainsi à la notoriété du territoire. L'association a sollicité une subvention à la CCMV pour l'aider à financer cette dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 200 € au club « Pétanque Plateau Vercors » pour financer cette action.

L'attribution d'une subvention au club « Pétanque Plateau Vercors » à hauteur de 200 € est approuvée à l'unanimité.

17. Changement du bénéficiaire de la subvention attribuée pour la Fête du Bleu 2018

Initialement, la subvention de 10 000 € pour l'organisation de la Fête du Bleu 2018 qui aura lieu à Lans-en-Vercors les 28 et 29 juillet avait été attribuée à l'APAP (Association pour la promotion des agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors).

L'organisation de la manifestation ayant été modifiée depuis, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le destinataire de cette subvention au bénéfice du Parc naturel régional du Vercors.

Le changement du bénéficiaire de la subvention attribuée pour la Fête du Bleu 2018 au PNRV est approuvé à l'unanimité.

18. Attribution du marché « location maintenance des photocopieurs » pour le groupement de commandes Vercors Nord

Dans le cadre de la mutualisation des achats, la CCMV et les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, de Corrençon-en-Vercors, de Lans-en-Vercors, d'Engins, l'Office de tourisme intercommunal ont décidé de se regrouper pour renouveler leur marché de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions.

Dans ce contexte et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, un groupement de commandes a été constitué pour la passation d'un marché de prestation de services. La coordination est assurée par la CCMV jusqu'à la notification du marché.

La consultation a été lancée le 22 mai dernier avec une remise des offres pour le 12 juin.

Suite aux négociations, la CAO du groupement en date du 10 juillet dernier propose de retenir JM Bureautique comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des membres du groupement.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- durée du marché : 3 ans, avec la possibilité de renouveler 2 fois 1 an
- montant de la location pour l'ensemble du groupement : 118 076 € HT
- coût de la maintenance calculé au nombre de copies :
 - pour la copie en noir et blanc : 0,00317 € HT
 - pour la copie en couleur : 0,0317 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché de « location, maintenance des photocopieurs » à JM Bureautique.

Gabriel TATIN souhaite connaître le type des photocopieurs et si les contrats vont être rachetés. Pour réponse, certaines machines sont plus chères que d'autres car elles ont des options supplémentaires. Certains contrats arrivent à terme ; ceux-ci sont rachetés et sont compris dans le prix du marché.

L'attribution du marché « location maintenance des photocopieurs » à JM Bureautique pour le groupement de commandes Vercors Nord est approuvée à l'unanimité.

Isabelle COLLAVET et Pierre BUISSON quittent la séance.

19. Questions diverses

- Signature d'un avenant à la convention initiale conclue entre la Médiathèque tête de réseau et la Conseil départemental de l'Isère

La convention initiale d'objectifs et de financement, signée le 30 avril 2014 et autorisée par la délibération n°100/13 du 29 novembre 2013 pour une durée de quatre ans est arrivée à son terme.

Dans l'attente d'une redéfinition du plan lecture en 2020 et afin de maintenir à niveau des aides de fonctionnement, le Conseil département propose aux collectivités signataires un avenant de soutien au réseau existant, avec un terme fixé au 31/12/2019.

Cette convention permet de conserver les aides liées aux temps de travail des bibliothécaires ainsi qu'à l'acquisition des documents (environ 25 000 € de recettes).

La signature d'un avenant à la convention initiale conclue entre la Médiathèque tête de réseau et la Conseil départemental de l'Isère est approuvée à l'unanimité.

- Approbation des avenants du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les avenants présentés ci-dessous.

Lot n°1 « terrassement VRD espaces verts » au groupement d'entreprises ROUTIERE CHAMBARD - SAS BLANC pour un montant de 264 556,50 € HT

Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°2 du lot 1 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	- 9 083,50 €
TVA 20 %	1 816,70 €
TOTAL TTC	- 10 900,20 €

Soit une diminution de 1,86 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché à l'issue de l'avenant n°1	268 730,50 €
Montant de l'avenant n°2	- 9 083,50 €
Total HT du nouveau montant du marché	259 647,00 €
TVA 20 %	51 929,40 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	311 576,40 €

Lot n°4 « Charpente - Ossature bois - Couverture » à l'entreprise SARL John Sauvajon pour un montant de 667 238,66 € HT

Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°2 du lot 4 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	2 382,00 €
TVA 20 %	476,40 €
TOTAL TTC	2 858,40 €

Soit une augmentation de 0,99 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché à l'issue de l'avenant n°1	671 490,06 €
Montant de l'avenant n°2	2 382,00 €
Total HT du nouveau montant du marché	673 872,06 €

TVA 20 %	134 774,41 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	808 646,47 €

Lot n°5 « Menuiseries extérieures bois - PVC » à l'entreprise SARL John Sauvajon pour un montant de 38 876,00€ HT,

- Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°1 du lot 5 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	- 1 480,00 €
TVA 20 %	296,00 €
TOTAL TTC	- 1 776,00 €

Soit une diminution de 3,81 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché initial	38 876,00 €
Montant de l'avenant n°1	- 1 480,00 €
Total HT du nouveau montant du marché	37 396,00 €
TVA 20 %	7 479,20 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	44 875,20 €

Lot n°7 « Cloisonnement en panneaux sandwich - second œuvre » à l'entreprise Pi install pour un montant de 539 800,00€ HT

- Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°4 du lot 7 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	15 375,42 €
TVA 20 %	3 075,08 €
TOTAL TTC	18 450,50 €

Soit une augmentation de 4,58 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché à l'issue de l'avenant n°3	548 467,87 €
Montant de l'avenant n°2	15 375,02 €
Total HT du nouveau montant du marché	563 843,29 €
TVA 20 %	112 768,66 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	676 611,95 €

Lot n°8 « Résines de sol » à l'entreprise SORREBA Rhône Alpes pour un montant de 153 837,29€ HT

- Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°1 du lot 8 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	8 930,18 €
TVA 20 %	1 786,04 €
TOTAL TTC	10 716,22 €

Soit une augmentation de 5,80 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché initial	153 837,29 €
---------------------------	--------------

Montant de l'avenant n°1	8 930,18 €
Total HT du nouveau montant du marché	162 767,47 €
TVA 20 %	32 553,49 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	195 320,96 €

Lot n°9 « Agencement boutique » à l'entreprise F&S CAMBIUM pour un montant de 79 186,90€ HT

- Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°1 du lot 9 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	1 617,60 €
TVA 20 %	323,52 €
TOTAL TTC	1 941,12 €

Soit une augmentation de 2,04 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché initial	79 186,90 €
Montant de l'avenant n°1	1 617,60 €
Total HT du nouveau montant du marché	80 804,50 €
TVA 20 %	16 160,90 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	96 965,40 €

Lot n°11 « Électricité - Courant fort - Courant faible » à l'entreprise Electric Tolerie pour un montant de 142 129,23€ HT

- Considérant les fiches modificatives des travaux proposées par le maître d'œuvre en date du 17/07/2018 et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avenant n°3 du lot 11 du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait dans les conditions suivantes :

Total HT de l'avenant	3 860,69 €
TVA 20 %	772,14 €
TOTAL TTC	4 632,83 €

Soit une augmentation de 4,58 % sur le montant du marché initial. Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché à l'issue de l'avenant n°2	148 912,45 €
Montant de l'avenant n°3	3 860,69 €
Total HT du nouveau montant du marché	152 773,14 €
TVA 20 %	30 554,63 €
TOTAL TTC DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	183 327,77 €

Les avenants du marché de réhabilitation et construction de l'usine de production Vercors Lait sont approuvés à l'unanimité.

- Budget silo bois éco-site : décision modificative

Luc MAGNIN demande si il ne serait pas opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie au lieu de contracter un prêt. Il est répondu que cette solution est tout à fait envisageable.

La décision modificative du budget silo bois éco-site est approuvée à l'unanimité.